



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'autorisation présentée par la société LES GRAVIERS GARONNAIS, au titre des installations classées pour l'environnement, pour l'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de GRENADE et ONDES

*Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

*Le préfet du Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 181-3 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 18 décembre 2024, complétée les 17 février et 17 septembre 2025, présentée par la société LES GRAVIERS GARONNAIS pour l'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de GRENADE et ONDES ;

Vu la décision du 27 mars 2025 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête ;

Vu la décision de complétude et régularité du 30 septembre 2025 dans laquelle l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier complet et régulier et a sollicité auprès du préfet de la Haute-Garonne l'organisation d'une consultation parallélisée ;

Considérant le dossier déposé à cet effet comprenant, notamment, une étude d'impact et une étude de dangers ;

Considérant qu'il résulte du Code de l'environnement que le projet, ci-dessus mentionné, doit faire l'objet d'une consultation publique en parallèle avec l'instruction administrative ;

Considérant que les modalités de la consultation publique ont été arrêtées en concertation avec la commission d'enquête ;

Sur proposition de la directrice départementale de la Haute-Garonne et de la secrétaire générale de la préfecture du Tarn-et-Garonne,

Arrêtent :

Art. 1er – Objet de la consultation

Une consultation du public dématérialisée est ouverte pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de la demande présentée par la société LES GRAVIERS GARONNAIS pour l'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de GRENADE et ONDES.

Art. 2 – Composition de la commission d'enquête

Monsieur Michel SABLAYROLLES est désigné en qualité de président de la commission d'enquête. Madame Jeanne-Marie COSTES et Monsieur Jean-Jacques VIDAL sont désignés en tant que membres titulaires de la commission d'enquête, et Monsieur Henri GARRIGUES est désigné en qualité de membre suppléant.

Art. 3 – Responsable du projet

Ce projet est conduit par la société LES GRAVIERS GARONNAIS, filiale du groupe BASALTES.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public peuvent être demandées auprès de M. François-Xavier BONNEFIS, directeur des opérations, à l'adresse suivante : fx.bonnefis@granulatsdoccitanie.fr

Art. 4 – Dates et durée de la consultation

La consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte du **mardi 20 janvier 2026 (9h) au lundi 20 avril 2026 (17h)**.

Art. 5 – Sièges de la consultation

Le siège de la consultation est fixée en mairie de GRENADE, 40 avenue Lazare Carnot, 31 330 GRENADE.

Art. 8 – Modalités de consultation des dossiers

Dossier papier

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale est déposé pendant toute la durée de la consultation du public en mairie de GRENADE, siège de la consultation, 40 avenue Lazare Carnot, 31 330 GRENADE, aux jours et horaires d'ouverture du public.

Sur un poste informatique, en format numérique

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de la consultation publique parallélisée, dans les locaux de la mairie de GRENADE, aux jours et heures d'ouverture au public.

En ligne, sous format numérique :

Sur le registre numérique via le lien : <https://www.registre-numerique.fr/dae-ouverture-carriere-graviersgaronnais>

Art. 9 – Réunions publiques d'échange et d'information

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par la commission d'enquête , à l'espace Envol - salle Roland Garros, rue Paul Bert à GRENADE, aux dates suivantes :

- le mardi 27 janvier de 18h à 20h ;
- le mercredi 8 avril de 18h à 20h ;

l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation.

Art. 10 – Modalités de présentation des avis des services

La commission d'enquête dépose sur le registre numérique au fur et à mesure de leur transmission l'ensemble des avis et éléments suivants :

- Les avis mentionnés aux articles R. 181-16-1, R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 du code de l'environnement dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- Les avis des collectivités mentionnés à l'article 7 ci-avant ;
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
- Les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Art. 6 – Publicité de la consultation

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du code de l'environnement est affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 4 janvier 2026 :

- en mairies de GRENADE, 40 avenue Lazare Carnot, 31 330 GRENADE, et d'ONDES, 1 rue de l'Église, 31 330 ONDES, et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins des maires des communes de GRENADE et d'ONDES ;
- en mairies d'AUCAMVILLE, CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS, GRISOLLES, MERVILLE, POMPIGNAN, SAINT-JORY et SAINTE-RUSTICE, communes comprises dans le périmètre de trois kilomètres du projet ;
- dans les locaux de la communauté de communes des HAUTS TOLOSANS.

Cet avis est également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 4 janvier 2026, par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

La consultation est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans chaque département concerné, la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne.

L'avis d'ouverture est également publié

- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-societe-Graviers-Garonnais-a-Grenade-et-Ondes>
- sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique>
- sur le site dédié à la consultation accessible via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dae-ouverture-carriere-graviersgaronnais>

Art. 7 – Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes de GRENADE, ONDES, AUCAMVILLE, CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS, GRISOLLES, MERVILLE, POMPIGNAN, SAINT-JORY et SAINTE-RUSTICE et le conseil communautaire de la communauté de communes des HAUTS TOLOSANS, ainsi que l'assemblée départementale du Conseil départemental de la Haute-Garonne sont sollicités pour donner leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine par le préfet.

Art. 11 – Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions à la commission d'enquête selon les modalités définies ci-après :

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : dae-ouverture-carriere-graviersgaronnais@mail.registre-numerique.fr
- en rencontrant la commission d'enquête désignée à l'article 2 précité lors des permanences prévues ci-dessous :
 - Le mercredi 18 février 2026, de 14h30 à 17h30, espace Envol - salle Maryse Bastié, rue Paul Bert, à GRENADE ;
 - Le mardi 24 mars 2026 de 15h à 18h, à la mairie d'ONDES ;
 - Le jeudi 16 avril 2026 de 10h à 13h, espace Envol - salle Maryse Bastié, rue Paul Bert, à GRENADE ;
- sur un registre à feuillets non mobiles mis à la disposition des intéressés en mairie de GRENADE.

Les contributions déposées sur support papier seront intégrées au registre numérique de la consultation.

Seules seront prises en compte les observations parvenues **avant le lundi 20 avril 2026 à 17h00**.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Art. 12 – Clôture de la consultation

A l'issue de la clôture de la consultation prévue à l'article 4 du présent arrêté, la commission d'enquête rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, la commission d'enquête adresse à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'au président du tribunal administratif un rapport assorti de conclusions motivées.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics, par le président de la commission d'enquête, sur le site internet de la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/dae-ouverture-carriere-graviersgaronnais>

Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-societe-Graviers-Garonnais-a-Grenade-et-Ondes>

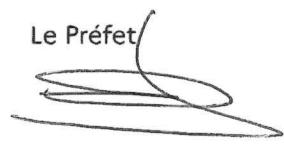
Art. 13 – À l'issue de la consultation

À l'issue de la consultation, le Préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport de la commission d'enquête et de celui établi par le service instructeur coordonnateur.

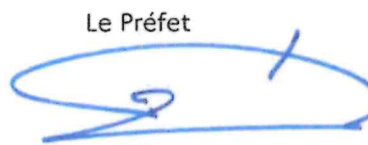
Art. 14 – Exécution du présent arrêté

La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, la secrétaire générale de la préfecture du Tarn-et-Garonne, les maires des communes de GRENADE et ONDES, la commission d'enquête ainsi que la société LES GRAVIERS GARONNAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **19 DEC. 2025**

Le Préfet

Pierre-André DURAND

Fait à Montauban, le **08 DEC. 2025**

Le Préfet

Vincent ROBERTI